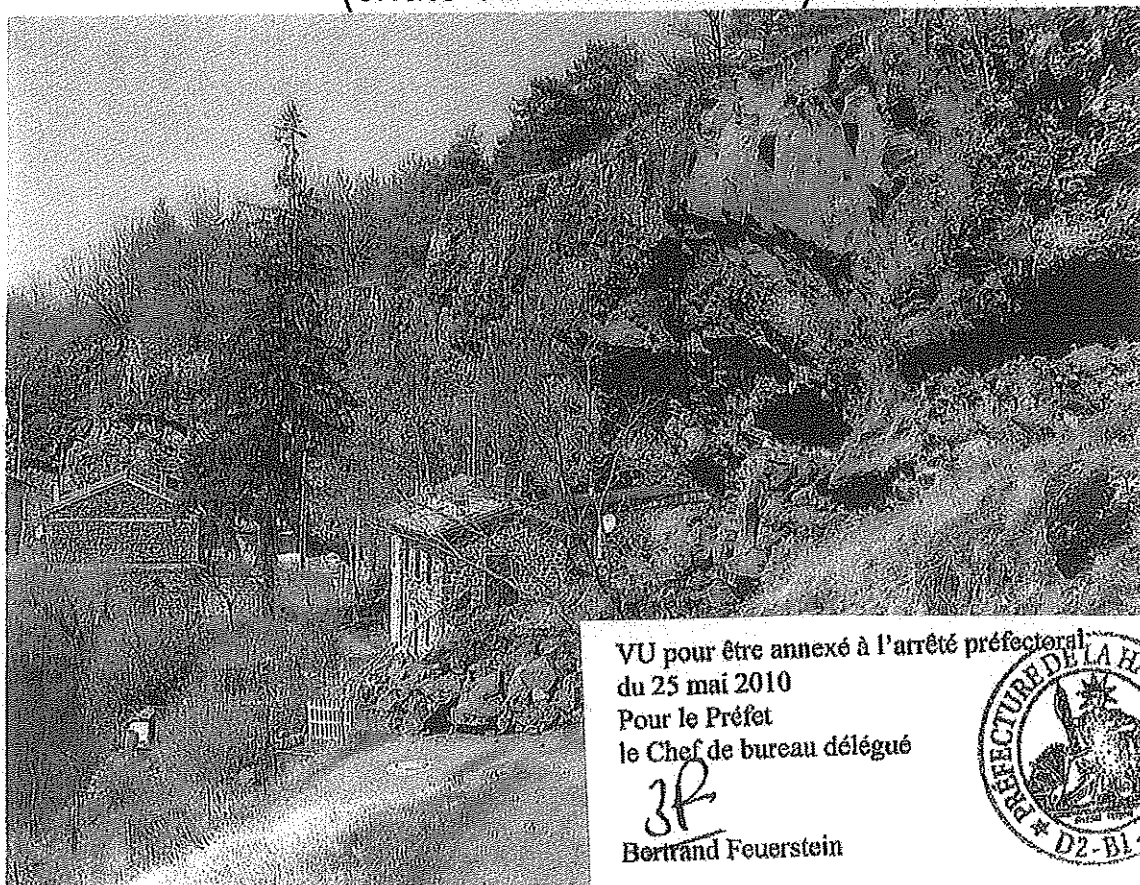


Commune de BORNE

Lieu-dit : « Les Feysseyres – La Roche »

P.P.R. chute de blocs rocheux

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
(chute de blocs rocheux)



VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 25 mai 2010
Pour le Préfet
le Chef de bureau délégué

BF
Bertrand Feuerstein



CETE
de Lyon

laboratoire
régional des ponts
et chaussées de
Clermont-Ferrand

1 – Rapport de présentation



DEPARTEMENT DE LA HAUTE – LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DES RISQUES NATURELS
13, rue des Moulins – B.P. 350
43012 LE PUY EN VELAY

1- OBJET DU PPRNP ET SECTEUR GEOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE	2
1-1 – OBJET DU PPRNP	2
1-2 – SECTEUR GEOGRAPHIQUE ET CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	2
2- LA PROCEDURE	3
2-1 – PRESCRIPTION PAR ARRETE PREFECTORAL DU PERIMETRE MIS A L'ETUDE.....	3
2-2 – CONSULTATION DE LA COMMUNE ET DU PUBLIC.....	3
2-3 – APPROBATION PAR ARRETE PREFECTORAL DU P.P.R.	3
3 – CADRE DES ETUDES	4
3-1 – NATURE DES PHENOMENES PRIS EN COMPTE.....	4
3-2 – OBJECTIFS DE CES ETUDES.....	4
3-3 – RESULTATS DE CES ETUDES.....	4
3-4 – CONSEQUENCES POSSIBLES DES PHENOMENES (ENJEUX)...	4
3-5 – LES PRINCIPALES MESURES DU PPRNP :	5
3-5-1 – LE ZONAGE.....	5
3-5-2 – LES SOLUTIONS DE MISE EN SECURITE RETENUES.....	5
4- CONTENU DU PPRNP	5
4-1 – DOCUMENTS REGLEMENTAIRES.....	5
• Le rapport de présentation (pièce 1).....	5
• L'arrêté de prescription et le périmètre du plan de prévention (pièce 2).....	6
• Le plan de zonage (pièce 3).....	6
• Le règlement (pièce 4)	6
• Les mesures de prévention, de protection et de surveillance(pièce 5)	7
4-2 – DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES (ANNEXES)	8
• La carte des aléas (Annexe 1)	8
• La carte des enjeux (Annexe 2).....	8
• La copie à l'échelle du 1/2.000 de la photographie aérienne de la BD ORTHO de l'IGN(Annexes 3).....	8
• L'extrait du dossier de demande de crédits pour risques naturels majeurs menaçant gravement les vies humaines (Annexes 4).....	8
• La fiche extraite du site Prim.net récapitulatif des épisodes reconnus ces dernières décennies en état de catastrophe naturelle (CAT NAT) jointe au présent rapport.....	9

1- OBJET DU PPRNP ET SECTEUR GEOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE

1-1 – OBJET DU PPRNP

Un éboulement rocheux volumineux et brutal (200m³) a été constaté le 26 février 2006 à partir d'une falaise basaltique au lieu-dit « Les Feysseyres » commune de Borne.

Cet éboulement a entraîné l'évacuation de deux maisons situées juste sous la falaise et au contact des matériaux éboulés ainsi que la commande d'une étude géotechnique devant déterminer pour ces deux maisons et pour trois autres constructions proches les mesures de mise en sécurité nécessaires.

Parallèlement, un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) a été prescrit le 22 janvier 2007 sur le périmètre correspondant à cet événement afin de définir les mesures d'urbanisme et les travaux de confortement nécessaires à une bonne gestion du site

1-2 – SECTEUR GEOGRAPHIQUE ET CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le secteur des Feysseyres se trouve à proximité et côté Nord-Est du bourg de la commune de Borne. Il domine directement un méandre de la rivière éponyme.

Ce secteur comprend trois parties :

- un plateau rocheux homogène et occupé par des broussailles et des pâtûres,
- un versant à pentes raides, vertical au niveau des cinq maisons du lieu-dit et à pentes variables entre 30° et la verticale sur les deux flancs du plateau,
- un replat étroit compris entre le pied du versant et la rivière, légèrement plus large sur les flancs du plateau (zone de culture),
- les cinq maisons du lieu-dit « Les Feysseyres », la voie de desserte des constructions et un chemin de randonnée se trouvant en pied de versant.

Le contexte géologique correspond à ces différentes entités avec un plateau de basalte, affleurant sur son pourtour sous forme de falaises et des ressauts rocheux. On note dans cette falaise deux parties :

- au sommet un entablement constitué de prismes verticaux,
- à la base, une zone plus hétérogène et localement sous cavée.

Au pied de cette falaise se trouvent des éboulis et les alluvions de la rivière « La Borne ».

2- LA PROCEDURE

La procédure d'élaboration et d'approbation du P.P.R. comporte 3 étapes :

2-1 – PRESCRIPTION PAR ARRETE PREFECTORAL DU PERIMETRE MIS A L'ETUDE

La prise de l'arrêté préfectoral (22 janvier 2007) de prescription du Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (Eboulements rocheux) (PPRMT) marque le lancement de la procédure et précise le périmètre du futur PPR.

2-2 – CONSULTATION DE LA COMMUNE ET DU PUBLIC

- Le projet du présent PPR et notamment les plans de zonage a été présentés aux élus le 30 juin 2008.

- Le projet de PPR a été soumis à l'avis :

1. du Conseil Municipal de la commune de Borne
2. de la communauté de communes des Portes d'Auvergne,
3. du Conseil Général
4. de la chambre d'Agriculture de la Haute-Loire,
5. du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
6. de la Préfecture (SIDPC au titre de la Protection Civile et Bureau Urbanisme et Environnement),
7. de la DDEA,

par courrier en date du 21 juillet 2009.

- Le projet de PPR est soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 11.4 à R 11.14 du Code de l'Expropriation d'Utilité Publique.

2-3 – APPROBATION PAR ARRETE PREFECTORAL DU P.P.R.

Le PPR éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis lors de la phase de consultation, est approuvé par le Préfet. Dès lors, après accomplissement des mesures de publicité, le PPR vaut Servitude d'Utilité Publique et le représentant de l'Etat est tenu de mettre le maire en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme (ou plan d'occupation des sols) communal cette servitude dans un délai de trois mois.

Dans le cas présent, la commune est dotée d'une carte communale et cette disposition ne s'applique pas. Toutefois, le dossier de la carte communale

de Borne comporte une liste et un plan des servitudes d'utilité publique et ces documents devront néanmoins être mis à jour afin de sécuriser l'instruction des autorisations en matière de droit des sols.

3 – CADRE DES ETUDES

3-1 – NATURE DES PHENOMENES PRIS EN COMPTE

La chronologie des éboulements rocheux et des chutes de blocs reste à établir ; néanmoins, tous les cas à considérer relèvent de ce type de phénomène. De ce fait, seule la typologie concernant les éboulements et chutes de blocs sera prise en compte dans ce PPR.

3-2 – OBJECTIFS DE CES ETUDES

Une étude géotechnique du site a été effectuée par la SARL CIRCEE. Elle est intitulée :

Rapport technique : commune de BORNE (département 43)

Eboulement au lieu-dit « La Roche » ou « Les Feysseyres ».

Etude financière pour le confortement de la falaise : SARL CIRCEE

Elle est datée du 28 Août 2007.

Cette étude conduit à proposer une acquisition avec démolition de trois maisons (coût des travaux de mise en sécurité nettement supérieur à la valeur des biens) et à proposer des travaux de protection au niveau de la falaise pour protéger les deux autres maisons ainsi que la déviation du chemin de randonnée.

3-3 – RESULTATS DE CES ETUDES

Le type d'aléa mis en évidence est : éboulement rocheux et chute de blocs.

L'aléa de rupture peut être considéré comme très élevé pour des blocs atteignant 1m³ et des éboulements en masse sur le pourtour de la falaise et notamment pour la partie située entre et au droit des deux ponts sur la Borne.

L'aléa de propagation est relativement réduit par la présence de terrains plats alluviaux de la Borne.

Le délai d'occurrence est à situer à partir du très court terme.

3-4 – CONSEQUENCES POSSIBLES DES PHENOMENES (ENJEUX)

La vulnérabilité du site concerne cinq maisons avec leurs accès, dont certaines sont particulièrement exposées vu leur situation en pied de falaise, et compte tenu de la nature et de la morphologie de la falaise (orgues basaltiques en surplomb et particulièrement déstructurées).

Il n'y a pas de services publics ou privés dont le fonctionnement est nécessaire à la collectivité.

Il faut noter aussi un chemin piétonnier de randonnée et la desserte de parcelles agricoles.

3-5 – LES PRINCIPALES MESURES DU PPRNP

3-5-1 – LE ZONAGE

Les études d'aléas et d'analyse des enjeux ont permis de définir une cartographie réglementaire en trois zones :

- Zone rouge (ZR) : zone construite, en partie, exposée à un aléa élevé.

- Zone bleu foncé (ZB1) : zone construite, en partie, exposée à un aléa moyen.

- Zone bleu pâle (ZB2) : zone non construite exposée à un aléa nul à très faible.

Le plan de zonage indique la délimitation des ces zones.

3-5-2 – LES SOLUTIONS DE MISE EN SECURITE RETENUES

L'importance des niveaux d'aléa en zone construite, donc du risque, implique :

→ l'acquisition, la démolition de trois maisons (Douspis, Lardeau et Fayet) et des travaux complémentaires de mise en sécurité,

→ la réalisation de travaux de mise en sécurité de la falaise au droit des deux autres maisons (Dessaigne et Dumas),

Le niveau de mise en sécurité retenu conduit à un aléa résiduel moyen.

La mise en sécurité ne conduit cependant pas à la modification du zonage et des prescriptions qui s'y appliquent car on ne peut garantir à long terme la pérennité des dispositifs de protection mis en oeuvre.

4– CONTENU DU PPRNP

4-1 – DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

- **Le rapport de présentation (pièce 1)**

Le présent rapport :

→ explicite l'objet du PPRNP

- définit la nature des phénomènes pris en compte
- présente le contenu du PPRNP.

- **L'arrêté de prescription et le périmètre du plan de prévention (pièce 2)**

Le périmètre du PPRNP délimite le territoire de la commune concerné par le plan. Il a été défini par arrêté préfectoral de prescription du PPRNP.

- **Le plan de zonage (pièce 3)**

La carte de zonage réglementaire résulte du croisement des données concernant l'aléa éboulement rocheux et chutes de blocs avec les enjeux.

Compte-tenu, dans le cas du lieu dit les Feysseyres, de l'homogénéité des enjeux cette carte de zonage conserve les limites de la carte de l'aléa.

Il a donc été défini trois zones :

- -une zone rouge avec un risque élevé,
- -une zone bleu foncé avec un risque moyen
- -une zone bleu pâle sans risque avéré.

- **Le règlement (pièce 4)**

Le règlement définit le champ d'application du présent PPRNP. Il mentionne les effets du PPRNP.

Conformément à l'article R.562-3 du Code de l'Environnement, le présent règlement précise, pour chaque zone les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables, ainsi que les mesures de prévention et de protection.

Ce règlement est ainsi structuré :

Titre 1 – Portée du PPRNP – Dispositions générales

Article 1 – Champ d'application

Article 2 : Effets du PPRNP

Titre 2 Prescriptions applicables à chacune des zones

Chapitre 1 : Dispositions applicables à la zone rouge (ZR)

Article 1 : Les projets nouveaux

1-1-Conditions de réalisation

1-1-1- Règles d'urbanisme

1-1-1-1- Interdictions

1-1-1-2- Prescriptions

1-1-2-Règles de constructions

1-2-Conditions d'utilisation et d'exploitation

Article 2 – Les projets sur les biens et activités existants

2-1-Conditions de réalisation

2-1-1- Règles d'urbanisme

2-1-1-1- Interdictions

2-1-1-2- Prescriptions

2-1-2-Règles de constructions

2-2- Conditions d'utilisation et d'exploitation

Chapitre 2 : Dispositions applicables en zone bleu foncé(ZB1)

Article 1 : Les projets nouveaux

1-1-Conditions de réalisation

1-1-1- Règles d'urbanisme

1-1-1-1- Interdictions

1-1-1-2- Prescriptions

1-1-2-Règles de constructions

1-2- Conditions d'utilisation et d'exploitation

Article 2 – Les projets sur les biens et activités existants

2-1-Conditions de réalisation

2-1-1- Règles d'urbanisme

2-1-1-1- Interdictions

2-1-1-2- Prescriptions

2-1-2-Règles de constructions

2-2- Conditions d'utilisation et d'exploitation

Chapitre 3 : Dispositions applicables en zone bleu pâle (ZB2)

Titre 3 Prescriptions concernant les mesures de prévention et de protection

• **Les mesures de prévention, de protection et de surveillance(pièce 5)**

Les mesures de prévention, de protection et de surveillance définies en pièce 5 font l'objet de prescriptions du Plan de Prévention des Risques au titre des articles L562-1 et R562-4 du Code de l'Environnement.

Les mesures de prévention et de protection comportent :

→ a- Acquisition et démolition des trois maisons situées dans la zone rouge (ZR) (Lardeau, Douspis, Fayet) avec maîtrise d'ouvrage Etat (financement 100% sur crédits FPRNM - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs)

→ b- Travaux de sécurisation de la falaise (purgés manuelles, pose de grillage ou de filets pendus ou plaqués, ancrages passifs) dans la zone bleu foncé (ZB1) avec maîtrise d'ouvrage commune de Borne et subvention Etat (FPRNM) à hauteur de 25% du coût HT.

L'ensemble des ouvrages de prévention et de protection réalisé devra faire l'objet d'une surveillance.

4-2 – DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES (ANNEXES)

- **La carte des aléas (Annexe 1)**

Le type d'aléa retenu est : éboulement rocheux et chute de blocs.

Cet aléa a été reporté sur une carte à l'échelle de 1 pour 2000 sur fond cadastral.

Trois niveaux d'aléa ont été retenus en intégrant les volumes, les intensités et les probabilités d'occurrence plus ou moins importants.

→ **Aléa élevé** : secteur de falaise les plus hauts, avec une partie supérieure affectée de discontinuités verticales localement ouvertes et présentant un sous-cavage de plusieurs mètres de profondeur à la base de la falaise. Dans ce cas les propagations de blocs instables atteignent tout le secteur.

→ **Aléa moyen** : secteur de falaise avec présence de discontinuités défavorables mais sans sous cavage à la base. Dans ce cas les volumes en cause sont nettement plus réduits.

→ **Aléa nul à très faible** : secteur situé en recul, sur le plateau, au delà de la falaise ou secteur situé en pied de falaise mais hors des limites de propagation estimées

- **La carte des enjeux (Annexe 2)**

Présentée au 1/1.250, elle présente les constructions et les voies potentiellement concernées.

- **La copie à l'échelle du 1/2.000 de la photographie aérienne de la BD ORTHO de l'IGN(Annexes 3)**

- **L'extrait du dossier de demande de crédits pour risques naturels majeurs menaçant gravement les vies humaines (Annexes 4)**

comprenant :

- le rapport technique Commune de Borne - Eboulement au lieu-dit « La Roche ou les Feysseyres) – Avis technique – Etude financière pour le confortement de la falaise (SARL CIRCEE 28/08/2007)

- les photographies du sinistre du 26/02/2006 et les articles de presse de L'Eveil, La Tribune et La Montagne du 27/02/2006
- La fiche extraite du site Prim.net récapitulatif des épisodes reconnus ces dernières décennies en état de catastrophe naturelle (CAT NAT) jointe au présent rapport

& & &

Ce document a été élaboré par M. RESTUITO, chargé de mission Risques Naturels Géologiques au LRPC de CLERMONT-FD et le Bureau de Prévention des Risques à la DDEA43.

& & &

Le Chef de la section
Risques Naturels et Etudes Géotechniques



B. NAGEL

Le Directeur du Laboratoire



C. AUGÉ

Risques

Mouvement de terrain
Transport de marchandises dangereuses
Affaissement minier
Inondation

Information acquéreur / locataire

- Accès aux informations pour le département Haute-Loire (43)
- Modèle d'état des risques au format PDF (80 Ko) ou au format Word (270 Ko)
- Déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés (Article L125 du code des assurances)

Information préventive

Porté à connaissance (PAC) notifié ou transmis au maire par le Préfet le : -
Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs (DICRIM) notifié par le maire le : -

Sauvegarde

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) notifié par le maire le : -

Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
------	--------------	--------------

Prise en compte dans l'aménagement

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Mouvement de terrain (Eboulement, chutes de pierres et de blocs)		22/01/2007	-	-

Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005

**Inondations et coulées de
boue**

01/12/2003

02/12/2003

12/12/2003

13/12/2003

Mise à jour : 23/07/2007